

VAUPELTEIGNE

Nombre des membres

SEANCE DU 6 Mars 2019.

- Afférents au conseil 7
- En exercice 7
  
- Ayant pris part  
à la délibération : 5

L'an deux mil dix neuf le 6 mars à 18h00, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

**Etaient présents** : Véronique BOUDIN (adjointe), Martine CROCHOT (adjointe), Raphaele DELALANDE, Alain TREMBLAY.

Date de convocation  
27 Février 2019

**Absent excusé** : Bernard FOYNAT. Philippe DAUVISSAT

Date d'affichage  
18 Mars 2019

**Secrétaire de séance**: Alain TREMBLAY.

**ORDRE DU JOUR:**

- Adoption du compte rendu de la dernière réunion.
- Délibération concernant le transfert de la compétence eau à la 3CVT.
- Délibération pour le versement de l'indemnité de conseil du trésorier.
- Délibération sur la proposition du CDG 89 de prospecter pour l'assurance des personnels.
- Délibération pour la détermination des taux promus promouvables.
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté. Suite à la mention de Mme Crochot dans le dernier compte-rendu et à la fourniture d'un courrier qui est lu en séance, Mr le Maire tient à préciser les points suivants :

**Stationnement sur les trottoirs**

Le stationnement sur trottoir est classé très gênant (passible d'une contravention de 135,00 €) depuis le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 dont l'objet est l'adaptation des règles de circulation routière en vue de sécuriser et favoriser le cheminement des piétons (voir [article R417-11 du Code la Route](#)).

Les dispositions de l'ancien article R.37-1 du code de la route, qui permettait à l'autorité investie de pouvoir de police de prendre des mesures en matière d'arrêt ou de stationnement différentes de celles prévues audit article, ont été abrogées par les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1er juin 2001 ([décret 2001-251 du 22 mars 2001](#)).

## **Bacs de fleurs sur les trottoirs**

Les trottoirs appartiennent au domaine public. Il est donc interdit de les occuper, sauf autorisation spéciale. En conséquence, la personne qui souhaite disposer des jardinières sur le trottoir devant sa maison doit demander l'autorisation au maire de sa commune.

### **Analyse :**

Les bacs sur le trottoir sont installés depuis 30ans l'ancien Maire n'a jamais contesté cette installation.

Cette installation se retrouve dans d'autres communes.

Le rationnel est d'éviter le stationnement sur les trottoirs.

Nous sommes dans un village où les trottoirs ne peuvent respecter la largeur de 1,4m pour accès PMR et où il y a partage de la voirie entre véhicules et piétons, le trottoir vers la Mairie est particulièrement étroit, et moins large que le passage devant les bacs.

Dans un souci de conciliation Mr le Maire va envisager une solution pour élargir le passage.

### **DELIBERATION 2019-003 COMPETENCE EAU POTABLE.**

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,
- Vu la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » et de reporter le transfert automatique de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré par 5 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de ne pas transférer la compétence « eau potable » à la CCCVT, au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **DECIDE** de conserver le SIVU du Moulin des Fées pour qu'il continue de gérer la compétence « eau potable » jusqu'au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à ces décisions et à toutes démarches utiles à leur concrétisation,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

### **DELIBERATION 2019-004 INDEMNIE DE CONSEIL DU TRESORIER.**

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Trésorier de CHABLIS sollicitant l'indemnité de Conseil des Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé

les conditions d'attribution de cette indemnité.  
Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 Voix Pour,

**DECIDE** de ne pas verser cette indemnité au trésorier de Chablis.

Cette décision est motivée par les mesures de restrictions budgétaires du budget communal.

#### **DELIBERATION 2019-005 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 5 voix Pour :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE** de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

### **DELIBERATION 2019-006 VOTE DES RESTES A REALISER.**

Le maire expose que la comptabilité de l'année 2018 étant close, il apparait que les subventions pour le dossier des trottoirs n'ont pas été versées.

Nous devons donc les reprendre au titre des restes à réaliser recettes.

Après en avoir délibéré par 5 Voix Pour, le conseil municipal  
➤ **DECIDE** de reprendre 24500 euros à l'article 1341.

### **DELIBERATION PARTICIPATION POUR LE PLAN DU RESEAU EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT.**

Le maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la communauté de commune demande le plan du réseau d'assainissement et le plan du réseau d'eau pluviale. Une société a été contactée et nous a transmis un devis pour 5045.00 E TTC pour la réalisation des deux plans. Monsieur le Maire a contacté l'entreprise pour les informer que nous n'étions concerné que par le réseau des pluviales mais l'entreprise a répondu que c'était le même prix puisqu'il fallait tout ouvrir.

Après en avoir délibéré par 5 Voix Pour, le conseil municipal  
➤ **AUTORISE** Le Maire à signer le devis de l'entreprise CENTRAL ENVIRONNEMENT pour LA SOMME DE 5034 € TTC.

### **DELIBERATION PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS.**

Le Maire expose que de nouveaux foyers de chats ont été identifiés sur la Commune. Des demandes d'aides ont été faites à 30 Millions d'amis et à la Fondation Brigitte BARDOT. La fondation Brigitte BARDOT n'a pas encore répondu à notre demande et l'association 30 millions d'amis propose de prendre en charge la moitié des frais qui s'élèvent à 60 euros pour l'identification et la castration d'un chat et 80 Euros pour l'identification et l'opération d'une chatte.

Dans le même temps il explique que si tous les animaux ne sont pas traités en même temps, il peut y avoir d'autres portées.

Après en avoir délibéré par 5 voix Pour, le conseil municipal  
➤ **ACCEPTE** cette participation à condition que tous les animaux soient attrapés en même temps.  
➤ **ACCEPTE** de prendre en charge l'intégralité des frais en cas de dépassement du nombre d'opérations accepté par l'association.

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**Amélioration des inondations**, analyse des offres le lundi 28 janvier

Trois sociétés postulent : SAFEGE, ARTELIA, BIOTECH.

La société BIOTEC obtient la plus haute note dans la matrice de décision et sera proposée pour accord de passage de marché lors de la réunion de bureau.

Réunion de bureau le 13 février accord de l'ensemble des membres pour le financement.

Assemblée générale du Syndicat de Bassin le 13 mars à Nitry.

### **Réunion UTI (Unité Territoriale des Infra structures)**

Le 11 février en Mairie, nous avons obtenu un accord pour les points suivants :

-Reprise des accotements sur D132 D131A

-RD 131 en agglo : réfection de la bande de roulement, un enduit de fermeture des fissures peut être proposé dans le cadre des programmes futurs.

-La maintenance des arrêts de bus et des passages piétons est du ressort de la commune.

-Le marquage d'une ligne continue dans le « S » pour inciter les usagers à garder leur droite peut être mis en œuvre par la commune.

-Nettoyage des buses en bas de La Fourchaume , les deux entrées charretières du point d'arrêt et celle de la voie communale située face à la RD 131.

Une demande de nettoyage sera réalisée auprès des services de la régie départementale mais celle de la voie communale devra être entretenue par la commune.

-Ruissellement en bas de Vaucourcières , la solution proposée serait la création d'un piège à sédiments en bétonnant le fond du fossé, sur 5m environ de part et d'autre de l'entrée charretière.

Ce dispositif pourrait être créé par les services du Département et entretenu par la commune sous conventionnement.

-Recommandation pour les stabilisateurs béton vers le monument aux morts, cette technique devra faire l'objet d'une permission de voirie, les travaux seront réalisés par la commune.

-Recommandation vis-à-vis de la réglementation et arrêté municipal pour la pose du panneau « La Chapelle Vaupelteigne » et interdiction de stationner.

-Sécurité ponts D131A, surveillance annuelle et visite

détaillée tous les trois ans, concernant le petit pont côté La Fourchaume des témoins de plâtre posés en 2010 ne montre pas d'évolution.

-Pour les différentes techniques de remise en état des chemins il est recommandé de s'adresser à l'ATD.

-Pour l'entretien des fossés qui n'a pas été mentionné je propose de faire un mail spécifique.

**-Conseil communautaire Mercredi 13 février.**

**- SIVU du Moulin des fées**

La Réunion du jeudi 7 mars a pour 'objectif d'étudier les solutions pour améliorer la qualité de l'eau et considérer le filtrage des nouvelles particules détectables bases de l'alerte du Mercredi 27 février.

-Coupure de l'eau jeudi 14 mars toute la journée pour travaux, une information aux riverains sera distribuée dans les boîtes à lettres

-Séance plénière du SIVU du Moulin des Fée lundi 18 mars

**Questions diverses :**

**Courriers d'un habitant de la commune demandant une mise en conformité au remembrement d'une parcelle communale.**

Il est notifié le manque de respect de la commune vis-à-vis de la distance sans arbre dans les 2m du bornage, lecture du courrier a été faite en réunion de Conseil Municipal.

Analyse à faire sur place en considérant le chemin communal et les parcelles ZH56 & ZH57.

**Demande d'un riverain pour entretien d'un chemin.**

Demande d'entretenir le chemin contre parcelle AB68, entretien effectué par les employés de la 3CVT, remerciements reçus suite à la qualité du travail effectué.

**Visite Veritas conformité salle des fêtes**

Le rapport stipule une conformité mais demande de corriger deux fusibles/disjoncteurs.

La société Bellat doit intervenir pour effectuer cette opération.

**Certification accès PMR**

Un organisme extérieur va être mandaté pour certifier la conformité de nos bâtiments.

**Rénovation église**

Une réunion va être organisée avec le service du patrimoine pour définir les réparations à effectuer à l'église et nous documenter sur les financements (toiture, fissures sur enduit intérieur)

Quatre vitres cassées dans la sacristie sont à considérer pour réparation ainsi que reprise en peinture de la fenêtre.

**Amélioration des chemins**

En complément des travaux importants exécutés en 2017 un recensement est en cours avec définition de l'urgence.

Un dossier avec localisation et photos est en cours d'établissement ; il est proposé d'utiliser l'ATD pour

recommander les différentes techniques à utiliser et préparer un dossier de consultation.

La meilleure période d'intervention semble être octobre/novembre 2019.

L'organisation d'une réunion avec les viticulteurs permettrait d'éviter des oublis dans le programme.

**Bandes réfléchissantes à installer sur les pierres devant la place du 14 juillet.**

Les pierres sont difficilement visibles par nuit avec pluie/brume, nécessité de les matérialiser.

**Protection contre le refoulement des bouches d'égout en période d'inondations**

Proposition d'achat de sacs de sable pour fermeture des bouches qui refoulent de l'eau..

**Dégradation d'une décoration de Noël par un camion**

Le propriétaire de la société de transport est d'accord pour régler la facture des frais de réparation, courrier à adresser.

**Marathon de Beine**

Le 12 mai le parcours serait le même que l'année dernière.

**Panneau indicatif concernant la pêche.**

Un panneau sera installé vers le pont à l'embranchement du chemin des champs Brioux.

**Plantation sapin Norman**

Livraison prévue courant semaine prochaine coût inférieur à 500 € avec grosse motte de terre argileuse comme celle que nous avons déjà, hauteur 3 à 4m.

Date prochain conseil mercredi 10 avril 2019.

Le Maire

Jean Jacques CARRE

